



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
service environnement

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Société FIRMENICH

Etablissement de fabrication de matières premières  
destinées à l'industrie de la parfumerie et des arômes  
Parc industriel des Bois de Grasse – Avenue Louison Bobet - Grasse

#### Arrêté portant mise en demeure

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

N° 288

- VU le livre I, titre VII, du code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8 et L.172-1 ;  
VU le livre V, titre I, du code de l'environnement, en particulier les articles L.511-1 et L.514-5 ;  
VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée aux articles L.511-2 et R.511-9 du code de l'environnement ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 13697 du 24 janvier 2011 fixant à la société FIRMENICH les prescriptions applicables à l'exploitation de son établissement de fabrication de matières premières destinées à l'industrie de la parfumerie et des arômes situé dans le parc industriel des Bois de Grasse, avenue Louison Bobet, à Grasse ;  
VU le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 9 septembre 2016, ce rapport ayant été notifié à la société FIRMENICH par lettre du 5 septembre 2016 signée le 9 septembre 2016, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;  
VU l'absence d'observation de la société FIRMENICH à la notification susvisée ;  
CONSIDERANT que l'inspection des installations classées constate, dans son rapport susvisé, le transfert de déchets industriels vers une installation d'élimination de déchets non autorisée ;  
CONSIDERANT que cet écart à la réglementation est de nature à porter atteinte aux intérêts environnementaux mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'y mettre un terme ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

La société FIRMENICH dont le siège social est situé dans le parc industriel des Bois de Grasse, avenue Louison Bobet – 06130 Grasse, ci-après dénommée l'exploitant, est mise en demeure, dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de son établissement implanté à la même adresse que son siège social, de se conformer aux dispositions antérieurement édictées selon les détails et les délais énoncés ci-après.

##### ARTICLE 2 :

Arrêté préfectoral n° 13697 du 24 janvier 2011		
Article	Prescriptions	Délai
5.1.4	<b>DECHETS TRAITES OU ELIMINES A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT</b> L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il s'assure en amont de toute expédition de déchets que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.	1 mois

Le délai ci-dessus est à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**ARTICLE 3 – Délai et voie de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nice dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société FIRMENICH.

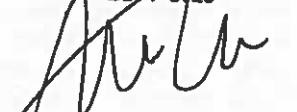
Ampliation en sera adressée à

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Maire de Grasse,
- M. le chef de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 13 OCT. 2016

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DDPP 3723*



Frédéric MAC KAIN